

## ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 09/07/2002 portant création de la spécialité Golf du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 30/04/2018,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Golf est attribué aux personnes dont les noms suivent :

<b>N° du diplôme</b>	<b>Genre, nom et prénom</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	
BPALP180185	Monsieur	CASTET	Charlélie
BPALP180186	Monsieur	CAUCHY	Hector
BPALP180187	Monsieur	CHANFREAU	Brice
BPALP180188	Monsieur	COMMET	Alexandre
BPALP180189	Monsieur	GERMANEAU	Victor
BPALP180190	Monsieur	GRAVEJAT	Anthony
BPALP180191	Monsieur	LUCAS	Olivier
BPALP180192	Monsieur	MARSAL	Nicolas
BPALP180193	Monsieur	PAILLER	Anthony
BPALP180194	Monsieur	PAPON	Jean

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 30/04/2018

P/ le Directeur régional et départemental  
de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle Aquitaine  
Cheffe du pôle Formation et Certification



Anne DANIERE-MOREAU